

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 002-566/12/BC

■ Approbation d'une convention avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour le financement de la mise en place de composteurs et de bio-seaux en habitats collectifs.

DTDSV 12/8544/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des objectifs poursuivis en matière de réduction des déchets à la source, Marseille Provence Métropole a décidé de mettre en place des opérations de compostage des déchets biodégradables chez l'habitant sur plusieurs communes de son territoire. Le retour positif de cette expérience a incité Marseille Provence Métropole à étendre ce type de dispositif à l'habitat collectif.

Cette opération étant susceptible d'être éligible à subvention, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération AGER 016-405/11/CC du 8 juillet 2011 la demande de subvention pour le financement de la mise en place de composteurs et bio-seaux en habitats collectifs.

Par délibération du 16 décembre 2011, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a alloué une aide financière d'un montant de 644 euros (six cent quarante quatre euros) dans le cadre du Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés.

Il est donc proposé au Bureau de Communauté d'approuver la convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole définissant les modalités de financement de la mise en place de composteurs et bio-seaux en habitats collectifs, et d'en autoriser la signature.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil Communauté au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la mise en place d'un dispositif de compostage en habitats collectifs constitue une réponse adaptée à la politique de réduction des déchets à la source engagée par Marseille Provence Métropole ;
- Qu'il convient de financer cette opération ;
- Qu'il convient par conséquent d'approuver la Convention de Communication précisant les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI